



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**



PROCES-VERBAL de l'assemblée régulière du Conseil municipal de Lac-Édouard, tenue le 14 juillet 2026 à la salle des sessions.

Cette séance est présidée par la mairesse, madame Annic Bouchard. Étaient également présents madame la conseillère, Lyne Houle ainsi que messieurs les conseillers Marc-André Bernard, Jean Bernier, Patrick Matton et Henry Rioux formant quorum.

Était également présent, monsieur Pierre Arseneault, directeur général et greffier-trésorier.

Absence motivée du conseiller monsieur Pierre Lachance.

La mairesse, madame Annic Bouchard, souhaite la bienvenue à toutes et à tous ainsi qu'au public présent.

48-26 RÉOLUTION ADOPTANT L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 JUILLET 2026.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc-André Bernard

ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de l'assemblée régulière du 14 juillet 2026 soit adopté tel que modifié avec le report des sujets 6 et 7.

1. Mot de bienvenue
2. Résolution adoptant l'ordre du jour
3. Résolution adoptant le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 juin 2026
4. Correspondance
5. Résolution adoptant le paiement des comptes
6. ~~Résolution adoptant le second projet de règlement 205-2026 sur les usages conditionnels, modifiant le règlement 177-2021~~
7. ~~Résolution adoptant le second projet de règlement 206-2026 sur les usages conditionnels, modifiant le règlement # 66~~
8. Résolution adoptant le règlement 207-2026 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
9. Avis de motion concernant l'adoption du règlement 208-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu·e·s municipaux
10. Résolution adoptant le projet de règlement 208-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu·e·s municipaux
11. Résolution nommant monsieur Richard Lapointe à titre d'agent de développement rural (ADR) et responsable de la voirie
12. Résolution concernant la demande de location à court terme au 33, rue Notre-Dame
13. Résolution concernant la location de terrains par la Municipalité
14. Avis de motion concernant le règlement 209-2026 établissant un programme de crédit de taxes
15. Résolution adoptant le projet de règlement 209-2026 établissant un programme de crédit de taxes
16. Résolution demandant au MTMD une étude concernant la vitesse sur la rue Principale
17. Affaires nouvelles : Le Tour du Lac, divers suivis
18. Période de questions du public
19. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

49-26 RÉOLUTION ADOPTANT LE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 9 JUIN 2026

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bernier

ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 9 juin 2026 soit adopté tel que rédigé.



ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

50-26 RÉSOLUTION ADOPTANT LES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Patrick Matton

ET RÉSOLU

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des comptes et avise les membres du Conseil que la municipalité possède les crédits nécessaires pour payer lesdites dépenses.

Total : 22 104,35 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

51-26 RÉSOLUTION ADOPTANT LE RÈGLEMENT 207-2026 RÉGISSANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Houle

ET RÉSOLU

QUE le règlement 207-2026 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit adopté et déposé sur le site de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 208-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU·E·S MUNICIPAUX

Monsieur Marc-André Bernard, membre du Conseil municipal de Lac-Édouard, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce Conseil, il sera déposé pour adoption, le règlement 208-2026 avec dispense de lecture, concernant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élu·e·s municipaux de Lac-Édouard et qu'un projet de règlement sera présenté et adopté à la séance du 14 juillet 2026.

52-26 RÉSOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 208-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU·E·S MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élu·e·s municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité doit faire la révision du code d'éthique et de déontologie en vigueur;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE l'avis public sera affiché le 11 août 2026, conformément à la loi régissant les municipalités;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance ;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**



ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet :

- D'énoncer les valeurs qui servent de guide pour la prise de décisions et, de façon générale, pour la conduite des membres du conseil de la municipalité, en leur qualité d'élu-e-s ;
- De définir les règles qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil de la municipalité ou d'un organisme lorsqu'elle siège en sa qualité de membre du conseil;
- De reprendre les sanctions prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale en cas de manquement à une règle prévue au code.

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henry Rioux

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le règlement 208-2026 édictant le Code d'éthique et de déontologie révisé des élu-e-s de la Municipalité de Lac-Édouard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

53-26 RÉSOLUTION NOMMANT MONSIEUR RICHARD LAPOINTE AGENT DE DÉVELOPPEMENT RURAL ET RESPONSABLE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRAVAUX PUBLICS

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bernier

ET RÉSOLU

QUE monsieur Richard Lapointe soit nommé agent de développement rural et responsable des infrastructures et des travaux publics.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

54-26 RÉSOLUTION CONCERNANT UNE DEMANDE DE CERTIFICATION DE LOCATION À COURT TERME AU 33, RUE NOTRE-DAME, LAC-ÉDOUARD

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme et les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de certification de location à court terme, concernant un immeuble situé au 33, rue Notre-Dame, à Lac-Édouard;

ATTENDU QUE l'emplacement concerné par ladite demande ne rencontre pas toutes les conditions requises par le règlement 177-2021 sur les usages conditionnels, notamment celles liées à la quiétude du voisinage ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a donné un avis défavorable quant à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Houle

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Lac-Édouard rejette la demande de certification de location à court terme de l'immeuble situé au 33, rue Notre-Dame, mais autorise une location à long terme, soit celle de plus de 31 jours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**



55-26 RÉOLUTION CONCERNANT LA LOCATION DE TERRAINS PAR LA MUNICIPALITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henry Rioux

ET RÉSOLU :

QUE ce Conseil demande à monsieur Pierre Arseneault, directeur général, d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du MERN en vue de louer les terrains suivants : celui où se trouve l'accès au lac Édouard située dans le chemin Baie-Power ainsi que celui où se trouve l'accès audit lac, au km 20,1 du chemin du Lac-Édouard ;

QUE la mairesse, madame Annic Bouchard ainsi que monsieur Pierre Arseneault, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Édouard, tous les documents relatifs à ces deux locations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT 209-2026 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES

Monsieur Marc-André Bernard, membre du Conseil municipal de Lac-Édouard, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce Conseil, il sera déposé pour adoption, le règlement 209-2026 avec dispense de lecture, concernant un programme de crédit de taxes pour les immeubles situés sur le territoire de la municipalité de Lac-Édouard et qu'un projet de règlement sera présenté et adopté à la séance du 14 juillet 2026.

56-26 RESOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 209-2026 Etablissant un PROGRAMME DE CREDIT DE TAXES POUR LES IMMEUBLES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE DE LAC-ÉDOUARD.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 87 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch. 19-1), le conseil peut, par règlement, adopter un programme de crédit de taxes ;

ATTENDU que le conseil peut accorder une aide financière pour compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la réévaluation des immeubles à la fin des travaux dans des secteurs qu'il peut déterminer ;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de l'assemblée ordinaire tenue le 14 juillet 2026 ;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Lyne Houle

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal adopte le projet de règlement 209-2026 établissant un programme de crédit de taxes pour les immeubles situés sur le territoire de la Municipalité de Lac-Édouard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

57-26 RÉOLUTION DEMANDANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE UNE ÉTUDE CONCERNANT LA VITESSE SUR LA RUE PRINCIPALE À LAC-ÉDOUARD

ATTENDU QUE la gestion de la rue Principale est sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**



ATTENDU QUE la vitesse sur cette dite rue est limitée à trente (30) km/h;

ATTENDU QUE le poste de la Sûreté du Québec est situé à plus de soixante (60) kilomètres du village de Lac-Édouard ;

ATTENDU QUE cette situation rend difficile le contrôle de la vitesse sur cette rue par la SQ ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de trottoir le long de cette rue et que l'accotement est très restreint ;

ATTENDU QUE, par conséquent, les piétons doivent circuler dans la rue ;

ATTENDU QUE cette rue est la suite d'une route qui n'est pas une route collectrice ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Patrick Matton

ET RÉSOLU :

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'étudier toutes les possibilités qui permettraient de réduire la vitesse sur cette rue, y compris l'installation de dos d'âne allongés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES ET SUIVIS

Madame la mairesse introduit les principales nouvelles du Tour du Lac et informe les personnes présentes que le journal mensuel sera disponible en version électronique sur le site de la municipalité et à la COOP.

Madame la mairesse fait état du suivi dans le dossier d'accès au Parc de la Batiscan. Le conseil est favorable à poursuivre les discussions.

Monsieur le conseiller Jean Bernier mentionne qu'à ce jour il y a eu 25 lavages d'embarcations, que la barrière est en opération et que tout semble bien fonctionné avec les ajustements réalisés. 155 cartes d'accès ont été émises. Il est à prévoir d'autres demandes de cartes d'accès pour les résidents ayant mis à l'eau au début de la saison.

Monsieur le conseiller Marc-André Bernard fait état de son expérience de deux jours à la collecte des matières résiduelles. Il accorde beaucoup de respect aux employés affectés à cette tâche à toutes les semaines. Il note également que plusieurs consignes, notamment celles relatives au poids maximum ne sont pas respectées par les citoyens ce qui rend encore plus difficile le travail des employés. Le comité poursuivra des travaux avec l'intention d'optimiser l'organisation du travail avec notamment de nouveaux équipements.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Suggestion de lecture de M. Larry Bernier et remerciements pour l'activité reconnaissance organisée par la municipalité en son honneur.

M. Bernier remercie le Conseil municipal pour cette marque de reconnaissance et plusm particulièrement mesdames Annic Bouchard, Sylvie Héon et Lyne Houle ainsi que monsieur Richard Lapointe pour leur implication dans l'organisation de cette activité.

Questions et commentaires de M. Claude Lavoie :

Enjeux de sécurité liés à l'installation de « La cabane de bonhomme » à proximité de la route.

Logistique de l'activité du 15 août.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE



Méthode de travail pour la collecte des matières résiduelles.

Quai municipal une plateforme

Réponses de M. Pierre Arseneault et Mme Annic Bouchard :

Des ajustements sont à prévoir pour l'installation du commerce.

Des précisions sont fournies pour le déroulement de l'activité.

L'agent de développement travaille sur des options de solutions pour améliorer la collecte manuelle et l'utilisation de la plateforme du quai municipal.

Commentaire et suggestion de M. Pierre Lepage : Pourquoi ne pas aménager des trottoirs au lieu de limiter la vitesse ?

Réponses de M. Pierre Arseneault : Des contraintes majeures d'empiètements de terrains privés sur la voie publique explique notamment l'exclusion de cette solution.

Question de M. Simon Parent : Dans le dossier de Ferme Boréale Lac-Édouard, en quoi la négociation d'une entente qui se déroule présentement, limite-t-elle une action à court terme de la Municipalité pour agir sur les nuisances quotidiennes occasionnées par les utilisateurs de la servitude ? L'affichage semble insuffisant.

Réponse de M. Pierre Arseneault : Du point de vue de la Municipalité et à court terme, l'affichage semble suffisant. Tel que mentionné dans le suivi des dossiers il est toujours dans l'intention de poursuivre les négociations pour la recherche de solutions.

N.B. Pour l'entièreté des questions/réponses, ou tout autre contenu de la séance du Conseil, veuillez-vous référer à l'audio qui est déposé sur le site internet de la Municipalité de Lac-Édouard

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la levée de l'assemblée à 18:50.

Pierre Arseneault
Directeur général et greffier-trésorier

Annic Bouchard
Mairesse